https://www.saintsebastien.fr/reglementation/declaration-prealable-a-une-vente-en-liquidation/

Déclaration préalable à une vente en liquidation

20 janvier 2022

Ventes en liquidation : Ce que vous devez savoir !

Une liquidation est une opération commerciale réglementée pendant laquelle un commerçant peut déstocker des marchandises en annonçant des réductions de prix.

- Portail de la DGCCRF

Les liquidations sont soumises à déclaration préalable auprès du maire de la commune où a lieu cette opération.

La déclaration doit être adressée au moins **deux mois avant la date prévue** pour le début de la vente.

Si vous ne pouvez pas remplir le CERFA en ligne, téléchargez et imprimez-le, remplissez-le manuellement. Ensuite remettez-le en mairie en main propre envoyez-le en recommandé avec accusé de réception. Le document avec tout l'inventaire sera trop volumineux pour être envoyé de façon électronique.

- Déclaration préalable à une vente en liquidation (CERFA 14809*01)

Contact

Affaires juridiques
Hôtel de ville,
Place Marcellin Verbe
BP 63329
44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

02 40 80 85 76

Écrire

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h 30
Jeudi : 13 h 30 – 17 h 30

- Contact